



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 317

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si elle envisage un prochain « toilettage » de certaines dispositions de la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin ». Ainsi, l'obligation du message sanitaire prévue par l'article L. 18 du code des débits de boissons sera-t-elle limitée aux seules publicités de marque, et les publicités indirectes en seront-elles exemptées ? En ce qui concerne le parrainage (interdit par l'art. L. 17 du même code) et le mécénat (autorisé par l'art. L. 19), qui sont deux formes de publicité indirecte en faveur d'une marque ou d'une société, est-il prévu d'autoriser ce type d'action en soumettant la communication qui y est annoncée, avant, pendant et après toute manifestation culturelle ou d'intérêt général, aux contraintes résultant de l'article L. 18 ?

Texte de la réponse

Les décrets d'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, qui se rapportent à l'affichage, aux fêtes et foires traditionnelles du vin, font actuellement l'objet d'une réflexion et d'une concertation suivies avec les différents professionnels intéressés, en particulier ceux de la filière viti-vinicole. Il s'agit de parvenir à dégager, à ce propos, un consensus qui permette de respecter les impératifs de santé publique tout en tenant compte des réalités économiques des secteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 317

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1236

Réponse publiée le : 7 juin 1993, page 1565